

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/02/2019 PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres:

En exercice: 19
Présents: 12
Pouvoirs: 3
Votants: 15

Le 12/02/2019 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Thierry BREYSSE - Chantal CLARAC - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Claude HEMAIN - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Serge MIQUEL - Brigitte ROUSSEL-GALIANA - Jean-Luc SAVY - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Abdi EL KANDOUSSI, représenté par Pascal KRZYZANSKI - Régine ILLAIRE, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Éliane LLORET, représentée par Jean-Marc LUSSERT

Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Carole DONADA - Arnaud PASTOR Secrétaire de séance : Serge MIQUEL

La Présidente présente les nouveaux membres du Conseil d'Administration, M. Jean-Claude HEMAIN, nommé en qualité de personnalité qualifiée, et Monsieur Serge MIQUEL représentant l'association La Goutte d'Ô.

M. Serge MIQUEL indique qu'il est ravi de rejoindre le Conseil d'Administration de la Régie des eaux et fait part de son parcours professionnel qui l'a conduit à mener à bien des projets techniques concernant l'eau potable, l'assainissement, l'hydraulique, la gestion de barrages et de politiques publiques de l'eau. Il précise que l'association qu'il représente assure un complément public dans les actions de coopérations internationales dans le domaine de l'eau et qu'à ce titre elle appuie les collectivités locales ou les organismes tels l'Agence de l'Eau dans des programmes favorisant l'accès à l'eau à des populations défavorisées.

M. Jean-Claude HEMAIN indique qu'il est retraité, de formation ingénieur hydrogéologue, Docteur en sciences de l'eau, son parcours professionnel l'a amené à exercer à l'Université de Montpellier, au Laboratoire Central des Ponts et Chaussée, puis à la Ville de Montpellier en tant que Chef du service de l'eau et de l'assainissement. Sa carrière s'est terminée il y a peu au sein de la Métropole de Montpellier à la Direction du Pôle en charge des Services Publics de l'Environnement et des Transports. Il indique qu'il est ravi de rejoindre la Régie des eaux à la création de laquelle il a participé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/12/2018

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19001: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DU/DE LE/LA VICE-PRESIDENT(E)

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En application de la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n°M2018-754 en date du 21 décembre 2018, Monsieur Alain GUILBOT est remplacé par Monsieur Jean-Claude HEMAIN en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence (article 4 des statuts de la Régie) et Monsieur Claude NEUSCHWANDER est remplacé par Monsieur Serge MIQUEL en qualité de représentant d'associations au sein du Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

Considérant que le mandat de vice-président est vacant, lors de la séance du Conseil d'Administration, il y a lieu de procéder au vote pour la désignation du nouveau Vice-Président, conformément aux statuts de la Régie.

En vertu des dispositions de l'article 4.4 des statuts « L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. ».

Sont nommés scrutateurs : Mesdames Mylène FOURCADE et Chantal CLARAC.

Se porte candidat: Monsieur Jean-Claude HEMAIN.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

15 votants: 13 suffrages exprimés – 2 bulletins blancs.

Monsieur Jean-Claude HEMAIN est élu Vice-Président avec 13 voix.

Il y a lieu de déclarer ces modifications auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

DÉLIBÉRATION N° 19002 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie des eaux est incomplète et que cela est susceptible d'entraver son fonctionnement, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT:

« -La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et <u>par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste</u>;

(…)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.»

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission au nombre de cinq et d'autant de suppléants.

À cet effet les membres du Conseil d'Administration ont été invités à faire acte de candidature par le biais de dépôt de listes avant le 12 février 10h auprès du secrétariat de la Régie.

À cette date, une seule liste a été déposée. En applications des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ».

Sont donc membres de la CAO de la Régie des eaux :

Membres titulaires :

Jackie GALABRUN-BOULBES Jean-Luc SAVY Cathy VIGNON Chantal CLARAC Jean-Marc LUSSERT

Membres suppléants :

Pascal KRZYZANSKI Éliane LLORET Serge MIQUEL Thierry BREYSSE Carole DONADA

DÉLIBÉRATION N° 19003: MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par la délibération n°17053 du 27 novembre 2017, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a adopté le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie des eaux.

L'audit de la Régie des eaux, présenté le 31 mai 2018 en Conseil de Métropole, préconisait une modification de ce règlement, notamment son article 1.2.2, afin d'élargir la participation aux agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en qualité de membres à voix consultative.

Le projet de règlement intérieur proposé tient compte de cette remarque et anticipe l'entrée en vigueur du Code de la commande publique prévue au 1^{er} avril 2019. Une clause relative à la protection des données personnelles est également ajoutée afin de se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le règlement intérieur joint.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19004 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXCERCICE 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2018 du budget eau potable de la Régie sont retracés dans le tableau ciaprès :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	28 343 282,72 €	43 299 584,35 €	14 956 301,63 €
	Résultats antérieurs reportés	-	3 105 109,92 €	3 105 109,92 €
	Résultat à affecter	-	-	18 061 411,55 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	11 823 795,72 €	13 857 942,44 €	2 034 146,72 €
	Résultats antérieurs reportés		12 278 035,39 €	12 278 035,39 €
	Solde global d'exécution	-	-	14 312 182,11 €
Résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2018	-	-	-	32 373 593,66 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	9 802 835,80 €	125 594,00 €	-9 677 241,80 €

Constatant:

D'une part que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau potable 2018 s'élève à 18 061 411,55 €;

D'autre part, que la section d'investissement ne présente pas de besoins de financement.

Mais tenant compte du montant des investissements à venir, il est proposé d'affecter la somme de 16 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 2 061 411,55 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	16 000 000,00€
2018	Report en fonctionnement en recettes (compte 002)	-	2 061 411,55 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 16 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 2 061 411,55 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

M. BREYSSE étant attendu par ailleurs, il quitte la séance du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N° 19005 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau potable pour l'exercice 2019.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2019 se présente de la façon suivante :

Section fonctionnement: 41 856 411,55 € HT
 Section investissement: 37 891 355,80 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2019 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.
- M. USO demande si l'opérateur de téléphonie est SFR.
- M. VALLÉE répond par l'affirmative et indique qu'un marché est en cours de lancement, et qu'en cas de changement d'opérateur des frais de mutation ont été budgétés.
- M. USO demande à quoi est due l'augmentation des subventions de l'Agence de l'Eau.
- M. VALLÉE indique que les travaux de Sussargues ont été subventionnés pour environ 700 000 euros par l'Agence de l'Eau et que le solde est à percevoir en 2019.

Mme VIGNON demande sur quels critères sont choisis les sites devant être équipés par vidéo protection.

M. VALLÉE indique qu'à terme tous les sites devront être équipés et précise que cinq sites, identifiés avec la Préfecture de l'Hérault, sont déjà équipés.

Mme VIGNON demande si ce sont les réservoirs qui seront concernés.

- M. VALLÉE répond par l'affirmative et indique que les stations de production le seront aussi.
- M. USO demande si pour l'Étage 105 les travaux seront terminés en 2019.
- M. VALLÉE indique que les travaux dureront environ 1 an et qu'ils débuteront à l'automne 2019.
- M. LUSSERT souhaite connaître le taux de réalisation entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.
- M. VALLÉE indique que le taux de réalisation pour les investissements est d'environ 80% et 72% pour le fonctionnement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19006 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2018 du budget eau brute de la Régie sont retracés dans le tableau ciaprès :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	229 892,64 €	231 428,97 €	1 536,33 €
	Résultats antérieurs reportés	-	113 271,12 €	113 271,12 €
	Résultat à affecter	-	-	114 807,45 €
	Résultats propres à l'exercice 2018	189 966,68 €	141 150,88 €	-48 815,80 €
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés	,	34 326,01 €	34 326,01 €
a investissement	Solde global d'exécution	-	-	- 14 489,79€
Résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2018	-	-	-	100 317,66 €
Restes à réaliser au 31	Fonctionnement	- 1	-	-
décembre 2018	Investissement	5 515,81 €	-	-5 515,81 €

Constatant:

D'une part que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau brute 2018 s'élève à 114 807,45 €;

D'autre part, que la section d'investissement présente un besoin de financement.

Aussi, il est proposé d'affecter la somme de 20 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 94 807,45 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	1	20 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes (compte 002)	-	94 807,45 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 20 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 94 807,45 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mme VIGNON demande comment le projet sur Villeneuve les Maguelone s'inscrit dans ce budget.

M. VALLÉE répond que cela concerne l'eau potable et non l'eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19007 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau brute pour l'exercice 2019.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2019 se présente de la façon suivante :

Section fonctionnement: 315 307,45 € HT

Section investissement: 29 005,60 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2019 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande si le réseau d'eau brute dont à la charge BRL, est aussi sa propriété.

M. VALLÉE précise que le réseau dont on parle est opéré par BRL pour le compte de la Régie via une prestation de service, et qu'il est propriété de la Métropole de Montpellier qui nous a affecté la charge de ce réseau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19008: MODIFICATION DE L'AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DES POURSUITES DU COMPTABLE (DÉLIBÉRATION 2015/N° 15034) – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 15034 du 12 octobre 2015, le Conseil d'administration a accordé à l'agent comptable une autorisation générale et permanente des poursuites.

La Direction Générale des Finances Publiques a souhaité harmoniser les procédures de recouvrement contentieux.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) pour le recouvrement des produits locaux est supprimée et remplacée par la Saisie à Tiers Détenteur (SATD).

Les seuils minimums de poursuites réglementaires existants précédemment (30 € pour un OTD employeur et 130 € pour un OTD bancaire) sont également supprimés.

Dans le cadre d'une démarche partenariale entre l'ordonnateur et le comptable et afin de renforcer l'efficacité du recouvrement contentieux, il convient de mettre en œuvre une politique de seuils efficiente.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer les seuils minimums de poursuites suivants :

- Saisie à Tiers Détenteur employeur et autre tiers à partir de 50 €.
- Saisie à Tiers Détenteur banque à partir de 150 €.

Ces dispositions viennent compléter la délibération n°15034 du 12 octobre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la modification proposée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19009 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les relations entre la Métropole et la Régie ont été définies par une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020. Une version consolidée a été adoptée conjointement par délibération n° 14746 du Conseil de Métropole en date du 28 juin 2017 et par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux dans sa séance du 03 juillet 2017.

Un audit externe a été conduit en 2018 sur la gestion de la Régie des eaux. Ses conclusions nécessitent notamment plusieurs évolutions de la convention d'objectifs. Il est donc proposé un avenant n° 2 comme suit.

En premier lieu, le rapport d'audit recommande la clarification de certains indicateurs fixés par la convention d'objectifs. En effet, ceux-ci permettent d'avoir une vision globale et transparente de l'activité du service et de mesurer les progrès effectués. Sur les 72 indicateurs définis initialement, les trois quarts sont suivis et respectés, le restant requiert des précisions car insuffisamment explicites, voire une remise en cause car non opérants. L'Autorité Organisatrice et la Régie ont procédé à une analyse partagée et ont convenu de la modification des indicateurs présentés à l'annexe 1 de l'avenant joint.

En deuxième lieu, les activités liées aux missions de communication sont clarifiées. Celles relevant de la communication institutionnelle relèvent dans leur intégralité de l'autorité organisatrice. Celles liées aux obligations d'information des usagers (abonnement, facturation, accueil, ...), aux visites d'installations des scolaires et aux informations destinées au personnel de la Régie sont prises en charge parc cette dernière. Par ailleurs, la Métropole s'engage à assurer la visibilité de la Régie sur son territoire et la Régie à contribuer aux actions de communication ou à l'organisation de manifestations décidées par la Métropole en apportant par exemple un soutien technique.

En troisième lieu, la convention d'objectifs avait donné lieu à la mise en place de comités, lieux d'échanges et de partages des données et activités du service, gages de transparence réciproque et d'efficacité. Afin de consolider la gouvernance de la Régie, deux autres comités ont été installés en 2018 de manière informelle. Il est proposé de les confirmer. Ces comités se réuniront trimestriellement. Il s'agit :

- du comité « ressources en eau » : son objectif est le suivi de la préservation des ressources en eau pour un approvisionnement durable et de qualité;
- du comité « facturation et recouvrement » qui permettra le partage des informations relatives aux taux d'impayés, à la fois sur le budget eau potable de la Régie et sur le budget assainissement de la Métropole, et de définir conjointement des solutions d'optimisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'objectifs entre la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole et d'autoriser sa Présidente à le signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mme VIGNON souhaite avoir plus d'information sur le point concernant la communication.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'elle souhaite une évolution, notamment sur la communication externe car il n'y a plus aucun document institutionnel à présenter.

M. VALLÉE indique qu'il y a une logique à ce que la communication institutionnelle sur l'eau et l'assainissement soit portée par la Métropole de Montpellier. Il précise également que certains documents sont en préparation, notamment l'élaboration d'un flyer qui sera joint avec les prochaines factures. Il précise que l'objectif est de travailler en partenariat avec le service communication de la Métropole et qu'il y ait une vision globale de ce qui se fait aussi sur d'autres communes qui ne sont pas dans le périmètre de la Régie.

Mme VIGNON regrette qu'au niveau de la communication il n'y a pas le conseil d'un professionnel en la matière.

M. VALLÉE rappelle que le fait de coopérer avec les services de communication de la Métropole de Montpellier permettra de s'appuyer sur des ressources supplémentaires spécialisées dans tous les types de communication.

Mme VIGNON trouve intéressant d'avoir cet apport de professionnels dans le domaine de la communication et que cela sera très utile.

Mme VIGNON revient sur le sujet des flyers en cours d'élaboration et fait remarquer que la population jeune est plus axée sur les moyens de communication via Internet et que cela permet de toucher plus de personnes.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que cet aspect concerne le développement du site Internet qu'il faudra améliorer ainsi que des applications pour Smartphone et que cela sera du ressort de la Régie.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que le développement de la communication externe avec la Métropole de Montpellier à l'avantage de pouvoir bénéficier de leur expertise mais également des ressources avec lesquelles elle travaille, notamment lorsqu'elle sous-traite avec une agence de communication.

M. USO souligne que le site Internet de la Métropole de Montpellier concernant la communication sur l'eau et l'assainissement n'est pas très performant et pratique.

Mme VIGNON appuie ces propos en répétant qu'il est important de s'adjoindre les services d'un professionnel de la communication et rappelle que les personnes dans les services de communication ne sont pas forcément de vrais professionnels de la communication.

Mme GALABRUN-BOULBES reconnaît que travailler avec un professionnel de la communication qui connaît bien notre métier serait l'idéal, mais que cela nécessite un budget que la Régie n'a pas actuellement. Elle indique que la Métropole de Montpellier commence à le faire notamment sur des grosses opérations à venir car ce que l'on peut faire en interne à ses limites et le fait de faire appel à un professionnel permet d'avoir une autre vision et une autre manière de travailler.

M. MIQUEL indique que le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis le 14 novembre 2018 sur un projet d'indicateur destiné aux eaux à destination de la consommation humaine, et précise que cet indicateur, élaboré par l'Agence Régionale de la Santé, a pour objectif d'améliorer l'information du public sur la qualité de l'eau distribuée. Il indique également que le Haut Conseil suggère que cet indicateur, qui sera sous forme de couleurs, soit approprié et mis en œuvre avec l'envoi des factures d'eau. Il fait part également de la recommandation du Haut Conseil d'avoir une méthodologie d'information nationale afin de faire comprendre aux usagers quel est le rôle de cet indicateur avant de le mettre en place.

M. MIQUEL informe également que l'ONU a mis en place des objectifs de développement durable qui ont vocation à être appropriés par les pouvoirs publics et les entreprises. Il y a beaucoup d'avantages et d'intérêt à la déclinaison de ces objectifs de développement durable, qui comprennent des actions sur l'eau et sur l'environnement, mais aussi sur le prix de l'eau et l'accès à l'eau. Il y aurait matière à le qualifier et le traduire en termes d'objectifs et de développement durable dans ce que fait la Régie, ce qui lui permettrait d'avoir une transparence et une lisibilité et d'avoir un mode d'échange avec des instances comme les Nations Unies par exemple. Il indique enfin que c'est un objectif ambitieux, complexe à mettre en œuvre dans la mesure où il y a une culture à l'entreprise à adosser et doit être approprié par tout le personnel de la Régie, y compris par ses partenaires comme la Métropole de Montpellier.

M. USO indique que dans la convention d'objectifs il y a déjà plusieurs indicateurs qui font référence à ce qu'évoque M. MIQUEL.

M. VALLÉE suggère que cela pourra être étudié au moment de la convention d'objectifs de 2020 avec des actions plus axées sur le qualitatif que le quantitatif.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'il faudra commencer à réfléchir à cela très prochainement.

M. MIQUEL souligne qu'il faudra impliquer le personnel de la Régie et obtenir sa coopération et qu'il faudra mettre en place les choses progressivement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 13 voix pour, une abstention et une voix contre.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

- Marchés notifiés :
 - Marché pour le déploiement et la maintenance d'un socle de gestion électronique documentaire (GED) basé sur la solution Alfresco et intégration de modules métiers – marché attribué à ATOS INTEGRATION le 18/12/2018.
 - Marché pour l'assistance à l'exploitation du service d'eau brute marché attribué à BRL EXPLOITATION le 26/12/2018.
 - Accord-cadre pour l'aménagement intérieur des véhicules de la Régie accord-cadre attribué à SD SERVICES le 21/01/2019.
- Décisions de virement de crédit :
 - Décision de virement de crédit n°3 budget eau potable.
 - Décision de virement de crédit n°3 budget eau brute.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration:

- mardi 16/04 à 10h00
- mardi 25/06 à 10h00
- mardi 17/09 à 10h00
- mardi 05/11 à 10h00
- mardi 17/12 à 10h00

Commission d'appel d'offres (dates optionnelles) :

- mardi 02/04 à 10h00
- mardi 11/06 à 10h00 ou mercredi 12/06 à 10h
- mardi 03/09 à 10h00
- mardi 22/10 à 10h00
- mardi 03/12 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h20.